

INSTALLATIONS DE COMPÉTITIONS EN SUISSE

**RÈGLEMENT 7.2.3
EXIGENCES ET EXPLICATIONS**

**ÉDITION 2022
VALABLE DÈS LE 1^{ER} MAI 2022**

MODIFICATIONS

Novembre 2017	Nouvelle édition en relation avec la révision du règl. 7.2.2 "Fina-Rules / Installations de compétition
Janvier 2018	Mise en vigueur et publication sur la page internet de la FSN
Janvier 2019	Adaptations et modifications du chapitre 4.1 Tours de bassin
Janvier 2020	Adaptations linguistiques et modifications liées aux décisions prises lors du Congrès FINA du 19 juillet 2019 à Gwangju (KOR).
<i>Avril 2022</i>	<i>Décision de scinder le règlement initial en deux parties (7.2.3 et 7.2.4) et de créer des annexes complémentaires à ce règlement pour chaque domaine sportif.</i>

TABLE DES MATIÈRES

Voir page 3.

VALIDITÉ

La présente édition du règlement contient toutes les modifications qui ont été approuvées jusqu'au *30 avril 2022*.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Le secrétaire général :

Michael Schallhart

Le délégué pour la construction de piscines :

Michael Geissbühler

TERMINOLOGIE

Les termes de Président, Directeur sportif, Compétiteur, etc. employés dans ces statuts et dans les règlements de la FSN englobent les personnes des deux genres.

En cas de divergences entre la version allemande et la version française, c'est la version allemande qui fait foi.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



CONTENU

1.	FINA-RULES.....	3
1.1.	CHAMP D'APPLICATION DES FINA-RULES.....	3
1.2.	LANGUE ORIGINALE, TRADUCTIONS.....	3
1.3.	SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	3
2.	APPLICATION DES FINA-RULES EN SUISSE	3
2.1.	GÉNÉRALITÉS.....	3
2.2.	LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE PLONGEON.....	4
2.3.	CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS DE COMPÉTITION.....	4
2.4.	AUTRES DISPOSITIONS PERTINENTES POUR LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE NATATION.....	4
2.5.	COMPÉTENCES DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS D'UNE INSTALLATION	5
3.	EXIGENCES DE CONSTRUCTION POUR LES BASSINS DE COMPÉTITION EN SUISSE	5
3.1.	PRINCIPES	5
3.2.	LONGUEUR DE BASSIN / TOLÉRANCES	6
3.3.	PROFONDEUR D'EAU / PLOTS DE DÉPART / FOND D'EAU.....	6
3.4.	PAROIS / BORDS DE BASSIN / TROP-PLEINS	7
3.5.	LARGEUR DES COULOIRS / REBORDS LATÉRAUX.....	7
3.6.	AVIS POUR LES VIRAGES DE DOS / LIGNES DE FAUX-DÉPART.....	7
3.7.	INSTALLATIONS DE PLONGEON	8
3.8.	WATERPOLO	8
4.	AUTRES EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION	9
4.1.	BORDS DE BASSIN.....	9
4.2.	LOCAUX INDISPENSABLES POUR L'EXPLOITATION ET LES COMPÉTITIONS.....	10
4.3.	EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES.....	10
4.4.	TEMPÉRATURE DE L'EAU.....	11
5.	<i>EXIGENCES RELATIVES À L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS</i>	<i>12</i>
5.1.	<i>REMARQUES GÉNÉRALES</i>	<i>12</i>
5.2.	<i>LOCAUX ANNEXES POUR LES ATHLÈTES, LES ENTRAÎNEURS ET LES OFFICIELS.....</i>	<i>12</i>
5.3.	<i>ZONES POUR LES SPECTATEURS.....</i>	<i>13</i>
5.4.	<i>MÉDIAS.....</i>	<i>13</i>

1. FINA - RULES

1.1. CHAMP D'APPLICATION DES FINA-RULES

- 1.1.1. Les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) réglementent la manière dont les compétitions des disciplines «Swimming», «Open Water Swimming», «Diving», «High Diving», «Water-polo» et «Artistic Swimming» doivent se dérouler dans le monde entier selon des règles uniformes afin que leurs résultats puissent être reconnus.
- 1.1.2. Une autre condition préalable à la reconnaissance des résultats est qu'ils aient été obtenus dans des installations de natation standardisées. Ces normes sont énoncées dans les « Facility Rules » de la FINA. Il s'agit d'une réglementation contraignante pour l'équipement technique et de construction des piscines utilisées pour l'organisation de compétitions *de la discipline concernée*.

1.2. LANGUE ORIGINALE, TRADUCTIONS

- 1.2.1. Le texte original de toutes les règles FINA -Rules est l'anglais ; cette langue est ainsi déterminante dans tous les cas de doute. Le texte original est disponible sur le site web de la FSN en tant que règlement 7.2.1 et peut être consulté sous la rubrique « Piscines ».
- 1.2.2. Les « Facility Rules » ont été traduits en allemand et français par la Fédération suisse de natation (FSN) dans le règlement 7.2.2 « FINA Facilities Rules / Exigences pour les installations de compétition, complété et commenté par la FSN » et peuvent être consultés sur la page d'accueil de la FSN sous « Piscines ».
- 1.2.3. Les Facilities Rules de la FINA sont revus lors des congrès de la FINA, généralement tous les quatre ans, et redéfinis si nécessaire.

1.3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Afin de protéger la santé et la sécurité des utilisateurs qui utilisent les installations de natation à des fins récréatives, d'entraînement et de compétition, les propriétaires de ces installations doivent s'assurer que les règlements en matière de santé et de sécurité en vigueur en Suisse sont respectés.

2. APPLICATION DES FINA-RULES EN SUISSE

2.1. GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1. Comme l'indiquent les FINA -Rules, leur but est de créer les meilleures conditions possibles pour la natation. Toutefois, les FINA -Rules ne réglementent pas les exigences relatives à l'utilisation publique. Elles contiennent toutefois des exigences minimales concernant la sécurité des installations de natation. Surtout

en matière de plongeon et pour la profondeur des bassins, les FINA -Rules sont marqués par les exigences concernant la sécurité des utilisateurs.

2.1.2. La FSN, seule fédération en Suisse reconnue par la FINA et compétente pour la natation de compétition, est liée par les FINA -Rules. Cependant, il existe une certaine flexibilité en ce qui concerne l'interprétation, en particulier dans le domaine de la taille des bassins de compétition, dans la mesure où la pratique de la natation, la reconnaissance des résultats et la sécurité des athlètes ne sont pas affectées.

La FSN se préoccupe du fait que les installations de natation sont construites et exploitées de telle sorte qu'elles répondent aux préoccupations du sport de compétition ainsi qu'aux multiples exigences de l'usage public.

Toutefois, il ne peut être dérogé aux dispositions qui garantissent la sécurité des utilisateurs et/ou qui sont généralement requises pour le déroulement de compétitions simples.

Si les règles spécifient des mesures dites recommandées pour certaines mesures en plus des mesures standard, celles-ci doivent être utilisées.

2.2. LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE PLONGEON

Des mesures structurelles doivent être prises pour s'assurer que les zones des nageurs et des plongeurs soient clairement séparées et que toute possibilité de collision puisse pratiquement être écartée. Dans la mesure du possible, la construction d'un bassin de plongée séparée devrait donc être envisagée ; l'expérience montre que les mesures organisationnelles ne suffisent pas à elles seules à assurer une sécurité suffisante.

De plus, lors de la planification d'une installation de plongeon, on doit partir de l'idée que l'élasticité des tremplins a considérablement augmentée, ce qui signifie que les plongeurs peuvent sauter plus haut - mais aussi plus loin si leurs capacités techniques sont insuffisantes ! Par conséquent, les distances de sécurité minimales de la FINA ne répondent que de justesse aux exigences effectives. Pour le plongeur moins expérimenté, il ne faut pas sous-estimer le risque que le tremplin à ressorts le jette vers le bord du bassin.

C'est pourquoi la FSN lance un appel à toutes les personnes concernées pour que, dans la mesure du possible et pour des raisons de sécurité, elles utilisent les mesures privilégiées et non pas les mesures minimales lors de la construction d'une installation de plongeon.

2.3. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS DE COMPÉTITION

La FINA classe les installations de compétition en différentes catégories : «FINA Olympic Standard Pools», «FINA General Standard Pools» et «FINA Minimum Standard Pools».

Pour les compétitions en Suisse, les exigences conformes aux « FINA General Standard Pools » sont *en principe* en vigueur.

Ceci s'applique également à des installations qui ne sont utilisées que pour l'entraînement et la compétition.

2.4. AUTRES DISPOSITIONS PERTINENTES POUR LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE NATATION

En plus des règles FINA, les lignes directrices et recommandations ci-dessous doivent être consultées. En cas de formulations différentes ou contradictoires, les règles FINA s'appliquent.

- Office fédéral du sport (OFSP) : installations sportives, norme 301 piscines couvertes et découvertes, principes de base pour la planification, la construction et l'exploitation, OFSP, 2008.
- Office fédéral du sport (OFSP) : recommandation 311 organisation des surfaces d'eau, utilisation optimale des surfaces d'eau dans les piscines couvertes, OFSP, 2005 (réédition 2016), *actuellement pas disponible*.
- Bureau de prévention des accidents (bpa) : installations de piscine, Berne, 2021
- *Association Suisse de Normalisation SNV, Piscines - Partie I : Exigences de sécurité pour la planification et la construction, Winterthur, 2019*
- *Association Suisse de Normalisation SNV, Piscines - Partie II : Exigences de sécurité pour l'exploitation, Winterthur, 2019*
- Département fédéral de l'intérieur (DFI, office fédéral de la santé (OFS) : Ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques (OPer-D), SR 814.812.31 du 28 juin 2005 (au: 1^{er} juillet 2015).

2.5. COMPÉTENCES DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS D'UNE INSTALLATION

- 2.5.1. Il appartient aux propriétaires des installations de définir et de mettre en œuvre les exigences et les installations nécessaires à l'usage public.
- 2.5.2. En ce qui concerne la qualité de l'eau, la FINA n'édicte pas d'exigences détaillées dans ses règlements.
- 2.5.3. En Suisse, les exigences légales contrôlées par les chimistes cantonaux doivent être respectées
- 2.5.4. L'exploitant d'une installation est responsable de la sécurité pendant l'exploitation.
- 2.5.5. *Pour les bassins homologués, un suivi périodique des données relevées lors de l'homologation est recommandé.*

3. EXIGENCES DE CONSTRUCTION POUR LES BASSINS DE COMPÉTITION EN SUISSE

3.1. PRINCIPES

Les exigences selon le règl. 7.2.2 « FINA Facilities Rules / Les exigences relatives aux installations de compétition » sont à la base de la construction de nouvelles installations et de la rénovation d'installations existantes. Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de ses activités de conseil, la FSN apporte ci-après des précisions par rapport à certaines règles. Elles contiennent également des dispositions spécifiques exclusivement valables en Suisse.

Afin d'améliorer la lisibilité, certaines des règles ci-dessous sont *reprises et précisées dans les annexes 1 - 4 de ce règlement*.

3.2. LONGUEUR DE BASSIN / TOLÉRANCES

3.2.1. Les bassins de natation d'une longueur de 25m et 50m doivent respecter les mesures et les tolérances des FINA -Rules. Si ce n'est pas le cas, les temps y réalisés ne pourront pas être reconnus comme temps officiels

Les temps qui ont été nagés dans les piscines existantes, dont les mesures ne sont que légèrement plus longues, peuvent être reconnus par la FSN comme temps officiels après examen du cas individuel. Il est recommandé d'adapter ces bassins aux exigences des FINA -Rules dans le cadre de travaux de révision. Les temps nagés dans des piscines plus courtes que les mesures minimales des FINA -Rules ne peuvent être acceptés comme temps officiels.

3.2.2. La construction de bassins de 33½ m n'est *pas* recommandée par la FSN.

Ceux-ci ne sont utiles que pour des matchs de waterpolo, des concours de la discipline « Artistic Swimming » ou pour des entraînements de natation.

Les temps réalisés lors de compétitions de natation dans de tels bassins *ne* peuvent être reconnus comme temps officiels par la FSN.

3.2.3. *Les bassins plus courts (p.ex. de 20 m, 16 2/3 ou 12,5 m)* doivent être construits en suivant les exigences pour les bassins d'apprentissage.

- Bassin avec fonds descendant (pente diagonale) ;
- Escalier (3-4 marches) sur un long côté ;
- Profondeur de l'eau : 0.80 m – 1.20 m

De tels bassins sont surtout appropriés aux débutants pour s'accoutumer à l'eau, apprendre à nager et à nager avec l'école, ainsi que pour les écoles de natation et en partie l'entraînement de natation en acceptant quelques inconvénients. L'organisation de compétitions officielles n'y est pas possible.

3.3. PROFONDEUR D'EAU / PLOTS DE DÉPART / FOND D'EAU

3.3.1. Des profondeurs d'eau insuffisantes peuvent entraîner des accidents graves, surtout lorsqu'on y plonge la tête en avant.

3.3.2. La profondeur d'eau minimale fixée par la FINA pour les bassins de natation de 1,35 m, mesurée de 1 m jusqu'à 6 m de distance de la paroi frontale, est basée sur l'expérience en natation de compétition. Pour des raisons de sécurité, la FSN recommande une profondeur d'eau minimale de 1,40 m pour l'exploitation publique et *des nageurs non-compétiteurs*.

A une profondeur d'eau de 1,20 à 1,40 m, des plots de départ mobiles peuvent être montés pour la natation de compétition. Ils doivent être démontés pendant la fréquentation de la piscine par le public.

A une profondeur d'eau inférieure à 1,20 m, les blocs de départ ne doivent jamais être présents pour des raisons de sécurité.

3.3.3. La profondeur de l'eau pour les compétitions internationales de natation et de waterpolo doit être au moins de 2.0 m.

3.3.4. Pour des raisons de sécurité, le fond de bassin au-dessous des installations de plongeon doit être horizontal dans la zone d'immersion.

En ce qui concerne la profondeur de l'eau et les dégagements de sécurité, les règles de la FINA s'appliquent intégralement (voir FINA Rules « Diving Diagrams / Annexe DV 2 »), mais il est préférable d'utiliser les mesures recommandées pour la sécurité des usages publics.

3.3.5. Pour les épreuves de programme libre de la discipline « Artistic Swimming », une surface de 12 m x 12 m doit avoir une profondeur d'eau minimale de 3,0 m ; la surface d'eau restante doit être d'au moins 2,0 m de profondeur. L'espace aérien doit être libre d'obstacles d'au moins 3,0 m sur toute la surface de l'eau.

3.4. PAROIS / BORDS DE BASSIN / TROP-PLEINS

3.4.1. Il ne doit pas y avoir d'intérieur de réservoir en saillie sur les deux parois d'extrémité.

Le revêtement antidérapant doit *au minimum* être conforme à la norme DIN « degré de glissement C ». *Les plaques de touche doivent être conformes à la norme DIN " « degré de glissement C » ».*

3.4.2. Pour la natation de compétition, les canaux de trop-plein au niveau des parois d'extrémité ne sont pas souhaitables. Il est recommandé de construire les parois d'extrémité sans canal de trop-plein (fermé) jusqu'à 0,3 m au-dessus du niveau de l'eau. Les éventuels canaux de trop-plein sur les murs d'extrémité doivent être recouverts d'une grille ou d'un grillage, car ils peuvent provoquer des accidents lors des virages en compétition.

3.4.3. Pour les bassins dits submergeant, il est essentiel qu'une grille ou un autre composant approprié soit installé aux deux extrémités jusqu'à 0,3 m au-dessus de la surface de l'eau entre les plots de départ, ce qui permet un toucher de mur régulier. Si ce mur est absent, il y a un risque considérable d'accident, surtout pour la nage de dos.

3.4.4. Dans ce cas, la longueur de la piscine doit être mesurée avec des plaques de touche insérées.

3.5. LARGEUR DES COULOIRS / REBORDS LATÉRAUX

3.5.1. La largeur des couloirs de 2,5 m doit être respectée dans toutes les installations.

Les couloirs d'une largeur de seulement 2,0 m rendent difficile pour les groupes de tourner dans la ligne et entraînent des obstructions mutuelles, tant pour l'utilisation publique que pendant l'entraînement. Ils désavantagent aussi les bons nageurs de compétition.

3.5.2. Les bordures latérales d'au moins 0,2 m de largeur n'ont pas fait leurs preuves dans la pratique de l'entraînement ou de la formation.

Dans l'intérêt du sport populaire et de l'enseignement, la FSN recommande de ne prévoir que des bordures latérales d'une largeur de 0,5 mètre.

3.5.3. Dans les bassins de 50 m, les bordures latérales de 2,5 m de large fournissent une largeur de bassin de 25 m, ce qui est avantageux pour l'exploitation de l'installation, car cela permet l'organisation d'entraînements dans plusieurs groupes dans la largeur du bassin.

3.6. AVIS POUR LES VIRAGES DE DOS / LIGNES DE FAUX-DÉPART

Au bord du bassin, des manchons doivent être installés à 5.0 m des deux parois d'extrémité pour l'annonce des virages et à 15.0 m des parois d'extrémité pour les lignes de faux départ, afin que les poteaux

pour fixer les annonces des virages et les lignes de faux départ puissent être montés facilement et en toute sécurité pendant la compétition.

3.7. INSTALLATIONS DE PLONGEON

Les plongeurs depuis le bord du bassin font partie intégrante de l'accoutumance à l'eau, permettent d'exécuter des exercices de plongeon préparatoire et d'apprendre des plongeurs simples dans l'eau. Les bassins disposant de trop-pleins et d'un périmètre de bassin plus élevé permettent un enseignement sûr et ciblé en groupe pour les écoles, les écoles de natation et les cours pour débutants dans les clubs. Les systèmes submergeant à la même hauteur que les abords de la piscine n'y conviennent pas.

- 3.7.1. La FSN recommande que dans une partie du bassin de plongeon, une ou deux possibilités de plongeon sans risques soient prévues sur une longueur *d'au moins* 3,0m, une largeur *d'au moins* 1,0m et une hauteur de 0,3m - 0,5m.
- 3.7.2. Trois à quatre (3-4) marches continues sous le système de plongeon facilitent la sortie du bassin. Cela minimise également le risque d'accident (pas de nage latérale dans la zone de plongée d'autres points de plongeon).

3.8. WATERPOLO

3.8.1. Dimensions du terrain

Pour les matchs de water-polo aux tournois internationaux, le terrain doit avoir les mesures requises, sauf accord préalable avec l'équipe adverse. Dans des bassins plus petits que prescrits, il faut toujours jouer dans le plus grand terrain de jeu qu'un bassin met à disposition.

Pour les matchs de championnat, la direction du waterpolo peut prescrire une mesure minimale pour le terrain qui dépend du type de compétition choisi.

3.8.2. Délimitation du terrain / cages de but

Le terrain de jeu doit être fixé de manière aussi serrée que possible à l'intérieur du bassin pendant toute la partie. Pour cela, des crochets d'ancrage encastrés doivent être prévus sur la paroi latérale.

Les délimitations du terrain de jeu doivent être marquées au bord du bassin par un marquage de couleur permanent.

Pendant le match, ces endroits doivent en outre être marqués par un marquage mobile.

Les cages de but flottantes sont courantes, elles doivent cependant avoir les mesures prescrites et être fixées avec des lignes de telle sorte que la moitié du terrain concernée ne puisse pas être réduite en déplaçant le but.

4. AUTRES EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

4.1. BORDS DE BASSIN

4.1.1. Principes

Les pourtours des bassins doivent être aussi vastes que possible sur les côtés frontaux et longitudinaux. Ils servent de zone de circulation sans obstacles pendant l'exploitation générale.

Dans le sport organisé (écoles/clubs, etc.), *également de lieu de rencontre, d'échauffement et d'exercices à sec, ainsi que pendant les compétitions pour l'hébergement de toutes les installations nécessaires au bon déroulement de la compétition.*

Mesures **sans** les éventuelles installations temporaires pour les spectateurs sur le pourtour du bassin.

	Côté frontal (départ-virage / saut)		Long côté près de l'accès (escalier)		Long côté en face		Entre les bassins	
	Min.	Recom.	Min.	Recom.	Min.	Recom.	Min.	Recom.
Bassin de nageurs	3m	5m	3m	5m	2m		5m	8m
Bassin de non-nageurs	2m		3m		2m		5m	
Bassin de plongeon	5m		3m	5m	3m	5m	5m	8m

Il doit être possible de séparer les abords des bassins et les zones de spectateurs par des mesures temporaires. Cela exige que l'accès aux zones de spectateurs soit possible en dehors de la zone de compétition.

4.1.2. Natation

En natation, les abords de bassin du côté frontal servent de point de départ (rassemblement et présentation des nageurs, *dépôt* des vêtements d'entraînement, espace pour les juges/chronométrateurs, etc. // *est donc fortement recommandé de prévoir 5,0 m sur le côté du départ.*

Sur les côtés longs, le périmètre de la piscine est utilisé par l'arbitre, les juges de style, le starter, d'autres fonctionnaires et la télévision, éventuellement aussi pour les installations temporaires des spectateurs.

4.1.3. Plongeon

Sur les côtés longs de *l'installation de plongeon*, il y a de l'espace pour le secrétariat, le speaker, l'administration des résultats électroniques, le DJ, les arbitres et les juges de plongeon. De plus, une partie avec une bonne vue sur l'installation de plongeon doit être réservée aux entraîneurs (Coaches Cora). Pour le plongeon synchronisé, certains juges de plongeon sont assis sur trois rangées.

Sur le côté frontal, derrière les points de plongeon, se trouvent des douches *à eau chaude*, le cas échéant un bassin d'eau chaude (installation fixe ou temporaire) ainsi que la place pour les athlètes pour leur préparation.

4.1.4. Waterpolo

Aux abords du bassin, il faut de l'espace pour les arbitres et les juges de but, les bancs des joueurs, le système de chronométrage et l'affichage des résultats.

La distance entre les arbitres et le public doit être d'au moins 2,5m, et pour les juges de but d'au moins 2,0m.

La distance entre les bancs des joueurs et les juges de but doit être d'au moins 2,0m.

4.1.5. Artistic Swimming

Sur les côtés longs, il y a de l'espace pour le secrétariat, le speaker, la transmission électronique des résultats, le DJ et les podiums pour les juges.

Le rassemblement et le point de départ des athlètes se trouvent sur un côté frontal. Il devrait être possible de retirer les plots de départ sur ce côté frontal.

Une table de résultats (près de l'arbitre, du speaker, du responsable de la musique et du caméraman) pour 5 à 8 personnes a besoin d'espace supplémentaire sur le périmètre du bassin.

4.2. LOCAUX INDISPENSABLES POUR L'EXPLOITATION ET LES COMPÉTITIONS

4.2.1. Des aires d'entrepôt et de stockage de l'équipement mobile requis au bord du bassin doivent être directement accessibles, sans seuils, marches ou autres obstructions.

La liste suivante est un exemple dont la nécessité doit être évaluée au cas par cas et, si nécessaire, planifiée à l'avance :

- Des vestiaires séparés pour différents groupes de visiteurs.
- Des vestiaires séparés pour les juges (pour les deux genres).
- Des possibilités de massage.
- Une salle pour les réunions de toutes sortes, y compris les réunions des chefs d'équipe et des juges
- Salle pour contrôles anti-dopage séparée et verrouillable avec toilettes.

4.3. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

4.3.1. Plaques de touche

Les plaques de touche ont une largeur de 2,4 m. Elles ont une hauteur de 0,9 m et *sont montées de manière à dépasser de 0,3 m le niveau de l'eau et à être à 0,6 m sous l'eau.*

S'il y a des couloirs de moins de 2,5 m *de largeur* dans les bassins existants, des plaques de touche sur mesure doivent être utilisées. La distance aux lignes d'eau doit être de 0,1 m chacune pour s'assurer que les nageurs ne touchent pas à côté de la plaque de touche et que le temps ne soit pas déclenché par la ligne d'eau.

4.3.2. Installation de chronométrage pour les compétitions de natation

Les plaques de touche nécessitent derrière chaque bloc de départ dans la zone d'arrivée un module pour la transmission des temps mesurés vers le système de chronométrage (mobile) et aux appareils d'évaluation dans la zone latérale de la ligne d'arrivée.

Si des temps intermédiaires doivent également être mesurés du côté de virage, ce qui est particulièrement souhaitable dans les bassins de 50 m, les mêmes dispositifs avec connexion au système de chronométrage dans la zone de la ligne d'arrivée sont également nécessaires.

Les temps mesurés sont transmis à l'appareil de chronométrage (mobile) et aux appareils d'évaluation associés par l'intermédiaire de câbles à faible courant. Pour la pose des câbles depuis les plots de départ jusqu'au sol derrière les appareils de chronométrage, il serait avantageux de disposer d'une conduite de câbles appropriée sous le périmètre du bassin. Cela évite la présence dérangeante de câbles posés au sol et surtout le risque d'accident en cas de trébuchement. L'expérience a montré que les recouvrements temporaires ne conviennent que partiellement.

4.3.3. Tableau d'affichage

Un tableau d'affichage peut être installé *en permanence* ou mis en place temporairement.

Dans tous les cas, les raccordements CA nécessaires doivent être prévus aux endroits précis. *En cas de panne, les modules doivent être facilement accessibles.*

La connexion aux unités de commande peut varier en fonction du type de tableau. Lors de l'utilisation de goulottes, les câbles doivent être faciles à remplacer. La meilleure solution serait une connexion sans fil, si possible selon le type d'installation.

Pour les informations minimales dans toutes les disciplines, le tableau doit comporter au moins 10 lignes avec au moins 30 *signes* chacune.

Pour le waterpolo, les tableaux d'affichage normalisés pour le waterpolo sont requis ; ils peuvent aussi couvrir partiellement ou complètement les besoins d'autres disciplines.

4.4. TEMPÉRATURE DE L'EAU

4.4.1. Dispositions de la FINA

La FINA a fixé les températures suivantes pour l'organisation de compétitions :

- Natation : 25 à 28° C
- Plongeon : minimum 28° C
- Waterpolo : 26° C (-1° / +1°)
- Artistic Swimming : 27° C (-1° / +1°)
- High Diving en bassin artificiel : minimum 26° C.
- Open Water : minimum 16° C
- High Diving en eau libre : minimum 18° C.

4.4.2. Dispositions et recommandations de la FSN

a. Piscines couvertes :

La FSN recommande de régler les systèmes de chauffage de telle sorte qu'une température de 26°C puisse être garantie à tout moment.

b. Piscines découvertes :

La FSN recommande de régler les systèmes de chauffage en utilisant l'énergie solaire (ou d'autres mesures respectueuses de l'environnement) de telle sorte qu'une température de 23°C puisse être

garantie à tout moment ; les jours avec des conditions météorologiques inhabituelles pour la saison concernée sont réservés.

Les compétitions nationales dans les piscines extérieures en natation, plongeon et Artistic Swimming ne sont attribuées à des organisateurs par la FSN que si l'on peut s'attendre à ce qu'une température minimale de l'eau d'au moins 23°C puisse être garantie.

Les matchs de waterpolo dans les piscines extérieures ne sont joués que si la température de l'eau est d'au moins 20° C ; les équipes concernées se réservent le droit de jouer même à des températures d'eau plus basses si elles sont d'accord toutes les deux.

c. Eau libre :

La FSN recommande que les compétitions en eau libre ne soient organisées que si la température de l'eau est d'au moins 20°C, sauf s'il est indiqué dans l'invitation que cette température ne pourra peut-être pas être garantie et/ou que l'événement pourra être reporté ou annulé. L'accord des équipes concernées pour participer même à des températures plus basses reste réservée.

Les compétitions Open Water ne devraient avoir lieu que si la température de l'eau est d'au moins 20°C. Si elle fait moins de 20°C, mais plus de 18°C, les participants peuvent participer vêtus d'une combinaison (chauffante) "Wetsuit". Entre 18° C et 16° C, le port d'un "Wetsuit" est obligatoire.

Les compétitions de High Diving en eau libre ne devraient avoir lieu que si la température de l'eau est d'au moins 18°C.

5. EXIGENCES RELATIVES À L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

5.1. REMARQUES GÉNÉRALES

Outre les exigences relatives à la zone de compétition proprement dite ("Field of Play"), le nombre (taille), la qualité et la disponibilité de locaux annexes sont d'une grande importance pour l'organisation de compétitions. Ces exigences peuvent varier en fonction de la compétition :

- *Compétitions internationales,*
- *Championnats suisses,*
- *Championnats régionaux,*
- *Compétitions locales (par ex. compétitions de club),*
- *Compétitions d'élite,*
- *Compétitions jeunesse et junior*

5.2. LOCAUX ANNEXES POUR LES ATHLÈTES, LES ENTRAÎNEURS ET LES OFFICIELS

- *Vestiaires*
 - *Séparés par genre et fonction*
 - *ouverts / fermables à clé*

- *Douches*
 - *chaudes / froides*
- *Contrôle anti-dopage, y incl. WC*
- *Zone pour les tables de massage*
- *Secrétariat de la compétition*
- *Salle de réunion (chefs d'équipe, juges)*
- *Installations supplémentaires*
 - *Salle de gym / Salle de musculation, cardio / Sauna*
- *Ravitaillement*
 - *Kiosque / Self-Service / avec service*
- *Logement*
 - *Distance par rapport à l'installation de compétition*

5.3. ZONES POUR LES SPECTATEURS

Places assises

- *fixes / temporaires*
- *couvertes / ouvertes*

5.4. MÉDIAS

- *Emplacement des médias*
- *Cabines radio / TV*
- *WLAN / LAN*
